

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE
ARRONDISSEMENT D'AVALLON
COMMUNE DE FLOGNY LA CHAPELLE 89360

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 07 - 2005

Réglementant l'ordre et la sécurité sur les Places publiques et les abris bus

Le Maire de la commune de FLOGNY LA CHAPELLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 alinéas 2 et 3, L.2213-4, L.2213-16

CONSIDERANT la demande effectuée par les riverains concernant leur tranquillité
CONSIDERANT qu'il convient d'encadrer l'ordre et la sécurité des places publiques et des abris bus

CONSIDERANT qu'il y a lieu de protéger l'accès à ces endroits en interdisant certaines pratiques non conformes à leur valeur symbolique

ARRETE

20 M - 2005
par la Sous-Préfecture
d'AVALLON

Article 1 - Il est interdit de pratiquer les jeux de ballons de toute sorte sur les Places Charles Laubry et Léo Raby, ainsi que devant l'abri bus situé Avenue du Professeur Charles Laubry, à hauteur de La Poste, à toute personne non autorisée

Article 2 - Un terrain de foot existe Avenue de la Gare, des terrains de jeux en herbe ont été aménagés à divers endroits de la commune, et des panneaux de baskets ont été installés aux anciens terrains de tennis, pour la pratique de ces jeux de plein air

Article 3 - Toute infraction à cet arrêté sera constatée et réprimée par la gendarmerie conformément aux dispositions de la loi en vigueur

Article 4 - Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'AVALLON et à la Gendarmerie de FLOGNY LA CHAPELLE.

Fait à FLOGNY LA CHAPELLE le 19 mai 2005

Le Maire,
Claude DEPUYDT.

